

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 12 mars 2025
Procès-verbal n° 24

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 23 (par voie électronique) du mercredi 05 mars 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Asac
Archigny	Ingrandes	Poitiers Baroc
Aslonnes	Jardres	Poitiers Beaulieu FC
Availles en Châtelleraut	Jaunay Marigny	Poitiers Cep
Availles Limouzine	La Pallu	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Lavoux – Liniers	Poitiers Portugais
Biard	Les Trois Moutiers	Rouillé
Bonneuil Matours	Ligugé	Sammarçolles
Cenon / Vouneuil	Loudun	Savigné
Cernay St Genest	Mignaloux Beauvoir	Savigny l'Evescault
Champagné St Hilaire	Migné Auxances	Smarves Iteuil
Chasseneuil St Georges	Mirebeau	St Benoît
Chatain	Moncontour	St Julien l'Ars
Châtelleraut Portugais	Montamisé	St Léger de Montbrillais
Cissé	Montmorillon	St Savin St Germain
Coulombiers	Naintré	St Saviol
Coussay les Bois	Neuville	Stade Poitevin
FC 3 vallées 86	Nord Vienne	Thuré Besse
Fontaine le Comte	Nouaillé Maupertuis	Usson l'Isle
GJ Espoir Sud Poitiers	Oyré Dangé	Valdivienne
GJ Foot Sud 86	Ozon	Vendelogne
GJ Montasèvres	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouillé
GJ Val de Vonne	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat.
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.
- les dispositions ci-dessous s'appliquent aux équipes évoluant en championnat de District qui ont une ou des équipe(s) supérieure(s), quel que soit leur niveau.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2024 - 2025	MARS					AVRIL					MAI					JUIN						
	1	8	15	22	29	5	12	19	26	1	8	15	22	29	5	12	19	26	1	8	15	22
Vacances scolaires et jours fériés																						
CHAMPIONNAT de D1 à D2	R	16	17	R	18	19	20	R	R	21	R	R	R	R	22							
CHAMPIONNAT de D3 à D5	R	R	13	R	14	15	16	R	R	17	R	R	R	R	18							

Les 29 et 30 mars prochains, tous les championnats départementaux entreront dans les 5 dernières journées.

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

OUVERTURE DE DOSSIER

Match n° 28956369 : Vendelogne (2) – Avanton (2) en Départemental 5 poule E du 16/02/25 remis le 09/03/25

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS en INSTANCE

Match n° 28900187 : Coussay (1) – Buxerolles (3) en Départemental 3 poule A du 16/02/25.

Dossier transmis par la Commission de Discipline (PV n° 26 du 27/02/25).

Objet : Arbitre assistant du club de Buxerolles.

La Commission n'a reçu, à ce jour, aucun des rapports demandés et renouvelle sa demande de rapports sur les fonctions occupées par M. Ali BICER au sein de l'équipe et du club à recevoir impérativement avant le **mercredi 19 mars 2025**, sous peine d'amende, à :

- M. Anthony BOUCHARD (Président du club)
- M. Morad BAHJAT (banc de touche, E/DR)
- Mme Sandrine VERMOND (banc de touche, D)
- M. Bayram BICER (banc de touche, A)

Dossier en instance.

Match n° 28922649 : Naintré (3) – Châtellerault Réunionnais (1) en Départemental 4 poule B du 16/02/25

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 28956008 : Beuxes (1) – Nord Vienne (3) en Départemental 5 poule A du 16/02/25 remis le 02/03/25

Forfait de Nord Vienne (3)

Dossier classé.

U16 / U17

Match n° 53064555 : Jaunay Marigny (1) – Montmorillon (2) en Départemental 1 poule A du 08/02/25 remis le 08/03/25

Courriel de confirmation de réserve du club de Jaunay Marigny (08/03/25 à 17h39)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Montmorillon, pour le motif suivant : des joueurs du club de Montmorillon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Montmorillon (1) évoluant en U17 Régional 1 poule A que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Montmorillon (1) évoluant en U17 Régional 1 poule A : Angoulême (1) – Montmorillon (1) du 11/01/25 remis le 22/02/25 en championnat qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Montmorillon (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et l'article 6. 1 des Règlements du District des Compétitions de Jeunes.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 2 à 2 entre les deux équipes.

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Jaunay Marigny.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

CHALLENGE DANSAC Garçons

Tour 3 Poule A du 08/03/25

Équipes présentes : Chasseneuil St Georges (1) – Châtelleraut SO (2) – GJ Sud Haut Poitou (3) - Migné Auxances (2)

Courriel de Réclamation du club de Chasseneuil St Georges (09/03/25 à 20h59)

Équipes concernées : Châtelleraut SO (2) – GJ Sud Haut Poitou (3) - Migné Auxances (2)

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de Châtelleraut SO, du GJ Sud Haut Poitou (Boivre, Latillé, Quinçay, Vendelogne et Vouillé) et Migné Auxances (copie du courriel de réclamation) lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 19 mars 2025**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Tour 3 Poule A du 08/03/25

Équipes présentes : Chasseneuil St Georges (1) – Châtelleraut SO (2) – GJ Sud Haut Poitou (3) - Migné Auxances (2)

Courriel de Réclamation du GJ Sud Haut Poitou (09/03/25 à 8h00)

Équipes concernées : Châtelleraut SO (2) et Migné-Auxances (2)

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de Châtelleraut SO et Migné Auxances (copie du courriel de réclamation) lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 19 mars 2025**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DIVERS

Courriels du club de : Smarves Iteuil :

Réponses par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28899594 : Neuville (2) – Usson L'Isle (1) en Départemental 1 du 08/03/25.
- Match n° 28899792 : Poitiers Stade (3) – Naintré (2) en Départemental 2 poule A du 09/03/25.
- Match n° 28900014 : FC 3 Vallées 86 (2) – Nouaillé (2) en Départemental 2 poule B du 08/03/25.
- Match n° 28960362 : Rouillé (3) – Coulombiers (1) en Départemental 5 poule H du 02/02 25 remis le 09/03/25.
- Match n° 28960426 : Brion St Secondin (3) – Smarves Iteuil (3) en Départemental 5 poule H du 02/02/25 remis le 09/03/25.
- Match n° 53064726 : Jaunay Marigny (1) – Neuville (2) en U 15 Départemental 2 poule A du 15/02/25 remis le 08/03/25.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.